

COMMUNE D'HARAVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 13
Présents : 9
Excusés : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 13

DELIBERATION 2026/51

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Haravilliers, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L 2122.15 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence d'Olivier BIRON.

Présents : Olivier BIRON, Maire,
Chantal RISICO, Patrick TRUCHE, Adjoints,
Evelyne BARON, Mathieu LE COINTE, Nathalie PIHEN, Damien DUCCELLIEZ, Elodie ROËLS, Audrey BINET, Conseillers municipaux

Absents excusés : Julien MERVEILLEUX (a donné pouvoir à Patrick TRUCHE),
Audrey VATTARE (a donné pouvoir à Chantal RISICO), Eric MONJOIN (a donné pouvoir à Mathieu LE COINTE), Cyril LECONTE (Damien DUCCELLIEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal RISICO

NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et de désigner les membres élus en son sein ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

1 / 2

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 02986-2 026 07 07-CCAS_2026-D

Article 1 : Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de **5** membres, outre le Maire, Président de droit, répartis comme suit :

- **2** membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- **3** membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Monsieur Eric MONJOIN, conseiller municipal
- Madame Nathalie PIHEN, conseillère municipale
- Madame Françoise WILTZ
- Monsieur Stéphane SOUQUIERE
- Madame Stéphanie BELLANGER

Article 3 : Les membres ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et procédera, par arrêté, à la nomination des membres nommés du Conseil d'administration du CCAS.

Le secrétaire
Chantal RISICO


Convocation : 2 juillet 2026
Publication : 9 juillet 2026
Transmis au contrôle de légalité : 9 juillet 2026

A Haravilliers, le 7 juillet 2026
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Olivier BIRON

